

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 129

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Bompard, Mme Bonneton,
M. Coronado, Mme Dufлот, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 8 BIS

Rétablir l'article comme suit :

« I. – Au 4°, deux fois, de l'article L. 123-16-2, à la fin du 4° de l'article L. 821-3, au premier alinéa de l'article L. 821-6-1 et au dernier alinéa de l'article L. 822-14 du code de commerce, les mots : « appel à la générosité publique » sont remplacés par les mots : « un appel public à la générosité ».

« II. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa du II de l'article L. 241-2 est ainsi modifié :

« a) Les mots : « dans le cadre de campagnes menées à l'échelon national » sont supprimés ;

« b) La première occurrence des mots : « appel à la générosité publique » est remplacée par les mots : « un appel public à la générosité » ;

« c) La seconde occurrence des mots : « à la générosité publique » est remplacée par les mots : « public à la générosité » ;

« 2° Au sixième alinéa de l'article L. 719-13, les mots : « appel à la générosité publique » sont remplacés par les mots : « appel public à la générosité ».

« III. – Au dernier alinéa de l'article 19-8 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, les mots : « appel à la générosité publique » sont remplacés par les mots : « un appel public à la générosité ».

« III bis. – À l'intitulé de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, les mots : « appel à la générosité publique » sont remplacés par les mots : « un appel public à la générosité ».

« IV. – L'article 42 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa du II est ainsi modifié :

« a) Les mots : « dans le cadre de campagnes menées à l'échelon national » sont supprimés ;

« b) La première occurrence des mots : « appel à la générosité publique » est remplacée par les mots : « un appel public à la générosité » ;

« c) La seconde occurrence des mots : « à la générosité publique » est remplacée par les mots : « public à la générosité » ;

« 2° À la fin du deuxième alinéa du II, les mots : « dans le cadre de ces campagnes » sont supprimés.

« V. – Le cinquième alinéa du III de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase, les mots : « appel à la générosité publique » sont remplacés par les mots : « un appel public à la générosité » ;

« 2° À la seconde phrase, le mot : « publique » est remplacé par les mots : « du public ».

« VI. – L'article L. 950-1 du code de commerce est ainsi modifié :

« 1° Le 1° du I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 123-16-2 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté ; »

« 2° Les trois dernières lignes du tableau du 2° du II sont remplacées par huit lignes ainsi rédigées :

« L. 820-1 à L. 821-2	l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes	
L. 821-3	la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté	
L. 821-3-1 à L. 821-4	l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes	
L. 821-6	l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes	
L. 821-6-1	la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté	
L. 821-7 à L. 822-13	l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes	
L. 822-14	la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté	
L. 822-15 à L. 824-16	l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes	»

« VII. – Les articles L. 261-1, L. 263-1 et L. 264-1 du code de l'éducation sont complétés par les mots : « du présent code, dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté ».

« VIII. – Aux articles L. 771-1, L. 773-1 et L. 774-1 du code de l'éducation, les mots : « l'ordonnance n° 2015-24 du 14 janvier 2015 portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche » sont remplacés par les mots : « la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté ».

« IX. – Au premier alinéa de l'article 26 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, après le mot : « loi », sont insérés les mots : « , dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction nouvelle est une clarification rédactionnelle importante donnant une définition plus précise des opérations de mécénat.